

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-sept avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS						
R.SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS						
G. DEBOVE	A. HERIN	R.BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J.MORETTI
B.VARENNE	C.DUDON	P.CANEPE	JP.GROSSO	N.TITEUX	S. MARCO	R.FOUQUET
C.BOUCLY	L.HAMANDA					

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	A. DEL PIA donne pouvoir à P. MARTOS C. MORETTI donne pouvoir à J. MORETTI J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE C. RAFFAELLI donne pouvoir à S. PIN
---------------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
C. BIANCO – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi dix-sept avril de l'an deux-mille vingt-quatre (17/04/2024) à 18h15. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

A. DEL PIA donne pouvoir à P. MARTOS
C. MORETTI donne pouvoir à J. MORETTI
J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE
C. RAFFAELLI donne pouvoir à S. PIN

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais réglementaires. L'assemblée acquiesce.

Monsieur le Maire fait part du décès de Gabriel UVERNET à 84 ans, maire de la commune du Thoronet de 1989 à 2020, un homme très apprécié, chaleureux et très accessible qui a œuvré pour le développement et l'animation de son village pendant plus de trois décennies. Ses efforts inlassables et son amour pour la commune du Thoronet ont laissé une empreinte indélébile.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé que Madame J. MORETTI, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Mercredi 17 avril 2024, à laquelle 23 élus étaient présents, munis de 04 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 17 avril 2024.

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2024)

E. GARCIA, Directeur du pôle des Finances & Développement économique expose le projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget principal 2024 porte sur l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles à hauteur de + 35 000 € en section d'investissement.

Le budget primitif est un acte de prévision. Celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

- D'abonder les crédits nécessaires au paiement de la taxe d'aménagement lié à la construction du bâtiment communal « Les Terrasses de la Gare ».

La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

La taxe est composée de 2 parts (approximativement 70% pour la part communale et 30% pour la part départementale).

À compter de 2023, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis de construire délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde).

Le bâtiment des Terrasses de la gare a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du 19 octobre 2020 est reste régit par les dispositions antérieures. C'est la date de la délivrance du permis de construire qui est pris en compte et non la date de déclaration de la fin de travaux.

Ainsi, dès cette année, l'État a transmis les deux échéances à payer ; si la première était bien prévue au titre du budget 2024, la seconde était prévue en dépenses pour l'exercice 2025.

La présente décision vise à inscrire les crédits liés au paiement de la deuxième échéance *via* deux recettes nouvelles :

- Produit issu de la taxe d'aménagement : **+25 000 €** (La commune perçoit 70 % environ de la taxe d'aménagement payé par chaque redevable (dont la commune dans le cas présent qui se voit reverser près de 70 % de la taxe qu'elle doit payer pour Les Terrasses de la Gare ;
- Remboursement par ENEDIS pour les travaux d'alimentation Les Terrasses de la Gare pour **+ 10 000€**.

Le projet de décision modificative n°1 est détaillé dans le tableau ci-après :

Une coquille est relevée dans le projet transmis, « -23 000 euros » + « 68 000 euros » faisant 45 000 euros au lieu de 35 000 euros en total dépenses équipement. Il y a lieu de remplacer « - 23 000 euros » par « - 33 000 euros »

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	10	10226	01	Taxes d'aménagement	- 23 000.00 €
Dépenses	23	2313	60	Terrasses de la Gare : paiement taxe aménagement	+ 68 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					+ 35 000.00 €

Le projet modifié étant :

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	10	10226	01	Taxes d'aménagement	- 33 000.00 €
Dépenses	23	2313	60	Terrasses de la Gare : paiement taxe aménagement	+ 68 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					+ 35 000.00 €
Recettes	10	10226	01	Taxes d'aménagement	+ 25 000.00 €
Recettes	13	1318	60	Remboursement par ENEDIS travaux d'alimentation Les Terrasses de la Gare	+ 10 000.00 €
Total recettes d'investissement :					+ 35 000,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Soutien au projet de création d'un 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé qu'en août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^{ème} Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- aménagement du territoire ;
- développement économique et social ;
- expérimentation ;
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

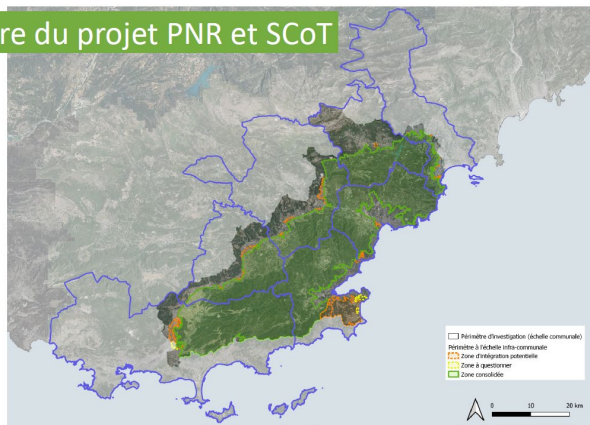
Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du Code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

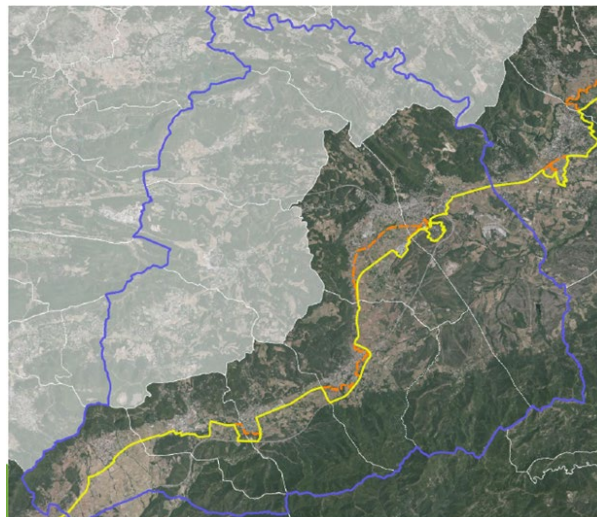
Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Périmètre du projet PNR et SCoT



SCoT Cœur du Var

Ortophoto / limite PNR



Monsieur le Maire précise que l'implantation d'un parc naturel régional (PNR) apporte des bénéfices significatifs en termes de préservation de l'environnement, de développement économique durable, de valorisation du patrimoine et d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Acquisition des parcelles G 3855 et G 3856 (453m²), sises Chemin du Bouillidou pour aménagement de voirie

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal. Ainsi,

dans le cadre du Permis de construire n°083 031 17 B0048 autorisé en date du 20 février 2018, étaient prévus la cession à la commune du Cannet des Maures, des parcelles G 3855 (143 m²) et G 3856 (310m²) afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'embellissement de la voirie existante, et de régularisation de l'aménagement de voirie de la traverse Guizori et du Chemin du Bouillidou. Pour rappel, le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune. Ainsi, par courrier reçu du propriétaire ; la société Promeo Immobilier, propose la cession à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles G 3855 (143m²) et G 3856 (310m²) à la commune du Cannet des Maures afin que la régularisation de voirie puisse être réalisée.

Il convient donc de soumettre au Conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire remercie les propriétaires pour la cession à l'euro symbolique d'une partie de leurs terrains, et ce, dans l'intérêt général, cela permet à la commune de relier les espaces et les voies en toute sécurité en réalisant des trottoirs et/ou des pistes cyclables là où les villes se sont souvent développées uniquement avec des rues et des routes pour les déplacements automobiles. Monsieur le Maire rappelle que les constructions en périphérie immédiate occasionnent le manque d'espace suffisant pour aménager des trottoirs et voies cyclables.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Acquisition des parcelles G 3968 et G 3975 (910m²), sises Allée Camille Muffat pour aménagement de voirie

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal. Ainsi, dans le cadre du Permis d'Aménager, n° PA 083 031 21 B0001 autorisé en date du 21 avril 2021, pour la création de 10 lots, étaient prévus la cession à la commune du Cannet des Maures, des parcelles G 3968 (571m²) et G 3975 (335m²) afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la voie Camille Muffat dans le prolongement la partie existante.

Pour rappel, le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune. Ainsi, par courrier reçu du propriétaire ; la société SUD FONCIER représentée par son président Monsieur Philippe MEIGNAN, propose la cession à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles G 3968 (571m²) et G 3975 (335m²) à la commune du Cannet des Maures afin que l'aménagement de voirie puisse être réalisé.

Il convient donc de soumettre au Conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Acquisition des parcelles D 824, D 825 et D 826 (133m²), sises Route du Vieux-Cannet pour aménagement de voirie

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal. Ainsi, dans le cadre du Permis de construire, n° PC 083 031 15 B0032 autorisé en date du 26 octobre 2015, étaient prévus la cession à la commune du Cannet des Maures, des parcelles D 824 (97m²), D 825 (9m²) et D 826 (27m²) afin de pouvoir régulariser les voiries. Pour rappel, le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune. Ainsi, par courrier reçu du propriétaire ; la société Promeo Immobilier, propose la cession à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles D 824 (97m²), D 825 (9 m²) et D 826 (27m²) à la commune du Cannet des Maures afin que la régularisation de voirie puisse être réalisée.

Il convient donc de soumettre au Conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Acquisition de la parcelle D 683 (289m²), sise Chemin du Théron pour la pose d'un poteau incendie

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est expliqué que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200m des habitations. Pour rappel, le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune. C'est pourquoi, après étude, il a été démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur le chemin du Théron au niveau de l'entreprise PRB.

Par courrier reçu du propriétaire ; la société PRB représentée par son directeur général Olivier TROUSSICOT, propose la cession à l'euro symbolique non recouvrable, de la parcelle D 683 (289 m²) à la commune du Cannet des Maures afin que la défense incendie puisse être assurée.

Il convient donc de soumettre au Conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Monsieur le Maire rappelle que la pose de poteaux incendies représente un petit défi pour une commune en termes de coût financier, de choix de l'emplacement, d'accessibilité, d'entretien et de conformité aux normes. Cependant, cela est essentiel pour assurer la sécurité incendie et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Acquisition d'une parcelle de 2m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3566, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est expliqué que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200m des habitations. Pour rappel, le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune. Dans ce sens, au sein du quartier de la Pardiguière, une vaste opération de mise aux normes a été enclenchée avec la pose de nouveaux poteaux incendie.

L'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 3566, dont le propriétaire est Monsieur Christian POUILLAIN.

Ils ont donné leur accord pour céder à la commune un détachement d'environ de 2m², à l'euro symbolique non recouvrable afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Il convient donc de soumettre au Conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Monsieur le Maire rappelle que ce poteau incendie permet un débit unitaire de 60m³/heure minimum, sous 1 bar de pression dynamique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les terrains de M. Gabriel ARIZZI (E 324 et E 564)

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est expliqué que la commune souhaite étendre et renforcer les réseaux de canalisations communales pour desservir les quartiers Perrache.

Monsieur Gabriel ARIZZI a donné son accord pour signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées en tréfonds sur les parcelles E 324 et E 564 permettant d'initier le renforcement de réseaux.

Il convient donc de soumettre au Conseil municipal d'approuver la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées E 324 et E 564, propriété de Monsieur Gabriel ARIZZI.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées en tréfonds au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie entre la parcelle E 564 et F 874

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est expliqué que Monsieur Gabriel ARIZZI, agriculteur, souhaite bénéficier d'un abonnement à la Société du Canal de Provence pour arroser son exploitation agricole.

L'arrivée d'eau agricole est prévue sur la parcelle communale cadastrée section F 874. Et, Monsieur Gabriel ARIZZI, souhaite pouvoir amener l'eau au niveau de ses terrains viticoles (E 564), il demande donc l'autorisation de poser un regard de branchement de la SCP sur la parcelle F 874 et une canalisation en tréfonds de la Société du Canal de Provence sous l'Ancienne Route d'Italie entre la parcelle E 564 et F 874. Ces travaux lui permettront de bénéficier de l'eau agricole au sein de son domaine agricole et viticole.

Cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation privée sous la voie communale de l'ancienne route d'Italie entre la parcelle E 564 et F 874.

Il convient de soumettre au Conseil municipal d'approuver la création de cette servitude.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle

Monsieur le Maire rappelle que cela fait plusieurs années que la municipalité s'engage dans cette démarche ayant pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, fait lecture du projet de délibération.

Dans son programme de travaux 2024, la commune envisage d'une part la réhabilitation de calades et murets en pierres sur le site du Vieux Cannet pour optimiser son patrimoine naturel et touristique ; et d'autre part, des travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces verts de la commune en soutien aux équipes municipales.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer la réalisation des travaux précités à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI).

Ce partenariat répond également aux critères demandés par le label « Villes et villages fleuris » pour le maintien de la 3^e fleur obtenue par la commune en 2019.

Aussi l'élaboration d'une convention avec l'association ADESS pour la mise en place de cet ACI permettrait de répondre concrètement aux engagements de la commune en matière de développement durable fixés par son agenda 21.

Cette convention stipule que l'association peut notamment réaliser :

- La réhabilitation, l'entretien et la reconstruction de murets, restanques, calades, etc. ;
- L'entretien de zones naturelles ou périurbaines ;
- Le débroussaillage sélectif, l'élagage ou l'abattage.

La durée de la prestation est de 1 380 heures pour une rémunération globale de 20 000 €.

À noter qu'un reliquat de 171 heures issu de la conventions 2023 complètera ce volume d'heures tel que stipulé à l'article 4 du projet de convention.

Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'un ACI. Ces contrats établis sous forme de convention ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance relative au code de la commande publique et son décret d'application.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la commune et l'association ADESS
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.2. Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G 2590, au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, fait lecture du projet de délibération.

Pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des futurs équipements photovoltaïques des toitures des bâtiments de l'école élémentaire, la société ENEDIS doit installer deux canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle communale cadastrée G2590, sise au lieu-dit Le Village ; cette parcelle communale étant le support foncier des bâtiments de l'école élémentaire Denis Tissot.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure au droit du bâtiment de la cantine, deux canalisations électriques souterraines intégrant un câble basse tension pour une longueur d'environ 2x1ml ; ainsi qu'un coffret de réseau REMBT et un coffret S19.

Cette canalisation et les coffrets feront partie intégrante du réseau public de distribution d'électricité, étant ici précisé que le tracé et l'implantation de ces ouvrages sont matérialisés sur le plan annexé au projet de convention.

Cette convention de servitude de tréfonds est consentie par la Commune du Cannet des Maures pour une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), et conclue pour la durée de vie des ouvrages. Le libre accès aux canalisations et aux ouvrages est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2590 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte et document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G 2590, au droit du bâtiment de la mairie

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, fait lecture du projet de délibération.

Pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des futurs équipements photovoltaïques de la toiture du bâtiment de la mairie, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle communale cadastrée G2590, sise au lieu-dit Le Village ; cette parcelle communale étant le support foncier du bâtiment de la mairie.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure au droit de la façade Est de la mairie, une canalisation électrique souterraine intégrant un câble basse tension pour une longueur d'environ 5 ml ; ainsi qu'un coffret de réseau REMBT et une armoire C4.

Cette canalisation et les coffrets feront partie intégrante du réseau public de distribution d'électricité, étant ici précisé que le tracé et l'implantation de ces ouvrages sont matérialisés sur le plan annexé au projet de convention.

Cette convention de servitude de tréfonds est consentie par la Commune du Cannet des Maures pour une indemnité unique et forfaitaire de vingt-deux euros (22 €), et conclue pour la durée de vie des ouvrages. Le libre accès aux canalisations et aux ouvrages est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2590 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte et document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G 2435, au droit du bâtiment de la salle du Recoux

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, fait lecture du projet de délibération.

Pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des futurs équipements photovoltaïques de la toiture du bâtiment de la salle du Recoux, la société ENEDIS doit installer quatre canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle communale cadastrée G2435, sise au lieu-dit Le Causserene ; cette parcelle communale étant le support foncier de l'aire sportive du Recoux.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure entre la salle du Recoux et le poste de transformation, une canalisation électrique souterraine intégrant un câble basse tension pour une longueur d'environ 95ml ; trois canalisations électriques souterraines intégrant chacune un câble basse tension pour une longueur d'environ 10ml ; ainsi qu'un coffret électrique.

Ces canalisations et le coffret feront partie intégrante du réseau public de distribution d'électricité, étant ici précisé que le tracé et l'implantation de ces ouvrages sont matérialisés sur le plan annexé au projet de convention.

Cette convention de servitude de tréfonds est consentie par la Commune du Cagnet des Maures pour une indemnité unique et forfaitaire de cent cinq euros (105 €), et conclue pour la durée de vie des ouvrages. Le libre accès aux canalisations et aux ouvrages est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2435 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte et document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre des installations photovoltaïques est complexe en raison des nombreuses étapes obligatoires, de la variabilité des conditions d'exploitation des sites et des exigences réglementaires. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne les contraintes supplémentaires liés aux photovoltaïques, notamment pour les pompiers en raison du phénomène de blocage d'énergie. En effet, l'énergie solaire continue d'être générée par les panneaux même en cas de coupure d'alimentation normale ou lorsqu'un disjoncteur est ouvert pendant une intervention d'urgence. Force est de constater une forme de parcours du combattant vis-à-vis d'ENEDIS en lieu et place d'un accompagnement pour le déploiement incitatif des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORT & ASSOCIATION

4.1. Subventions de fonctionnement 2024

G. DEBOVE, conseiller municipal délégué aux associations fait lecture du projet.

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE

L'association sportive du collège est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle regroupe les activités sportives du collège du Luc dans lequel de nombreux canétois sont scolarisés.

Le principal objectif de cette association est la découverte et la pratique d'activités sportives individuelles ou collectives pour les jeunes qui sont scolarisés au collège du Luc de la sixième à la troisième.

Cette association sportive du Collège est affiliée à l'Union nationale des sports scolaires (UNSS). Elle a un impact sportif et social important, car elle occupe des jeunes de 11 à 15 ans le mercredi après - midi, au gymnase du Luc et les jours de semaine entre 12 h et 13 h 30 au Collège.

Cette association permet aux jeunes de découvrir et pratiquer des activités physiques au sein de leur établissement avec des enseignants diplômés.

Sa finalité est de préparer les jeunes collégiens à des rencontres scolaires inter - collèges, principalement le mercredi. Après plusieurs tournois, un classement est établi et les phases finales peuvent aller jusqu'au championnat de France selon les sports.

L'association sportive a besoin de cette subvention pour couvrir les frais de déplacements liés aux différentes compétitions (bus) ainsi que l'achat de matériel et autres besoins.

Il est proposé d'allouer à L'Association sportive du collège une subvention de 400,00 €.

ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES

L'association Accueil des villes Françaises est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle regroupe tous les adhérents nouveaux et anciens du Centre Var.

Le principal objectif de cette association est l'accueil des nouveaux arrivants en Centre Var mais aussi l'association met en place des activités de loisirs, culturelles et sociales.

Elle a un impact social important, car elle crée du lien social dans la tranche d'âge du troisième âge mais aussi avec les plus jeunes.

Les activités sont diverses avec l'apprentissage de l'anglais, de la peinture, la découverte de musée.

L'association a besoin de cette subvention pour couvrir les frais de déplacements liés aux différentes activités (bus) mais également l'achat de matériel et autres besoins.

Il est proposé d'allouer aux AVF une subvention de 450,00 €.

Monsieur le Maire précise que cette association réalise un travail remarquable et organise d'ailleurs, un tournoi de pétanque le 23 mai prochain sur le terrain de boules de la commune.

ET UN JOUR UN ENFANT

L'association « Et un jour un enfant » est une nouvelle association créée en janvier 2024 et a son siège social au Cagnet des Maures. Son objectif est d'œuvrer au bien-être de l'enfant, sa protection, son bonheur. Il s'agit ainsi, et de manière très large, de venir combler tous types de besoins ou détresses de l'enfant. Le spectre est donc très large et inclus les enfants de 0 à 17 ans.

Madame Marie Masson TOUZET, présidente de l'association et gendarme de métier depuis 18 ans, dirige la maison de protection des familles de Draguignan, une unité de gendarmerie spécialisée dans les mineurs, elle voit ainsi au quotidien les difficultés de nombreux enfants. L'idée est d'apporter une attention particulière, un soutien, aux enfants qui peuvent être en souffrance, et cela quel que soit les maux, sans aucune distinction.

L'association est multi-sujets et multi-événements afin de pouvoir venir en aide à tous les mineurs.

Plusieurs projets sont prévus afin de soulever des fonds, du matériel et des services :

- Les œufs olympiques du Luc, participation sur la décoration et la chasse aux œufs ;
- Micro actions auprès de l'enfance et des familles ;
- Projet de marché de Noël (amateur) sur son terrain personnel.

L'association intervient également auprès de la gendarmerie quand celle-ci lance des opérations de prévention auprès de certains territoires sensibles. Les ressources sollicitées sont de toutes natures, cadeaux, aides financières, dons, bénévoles, etc.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour l'aider à la réalisation de ces projets.

Considérant l'objet de l'association et sa relative jeunesse, moins de 5 mois d'existence, il est proposé d'accorder une subvention de 150,00 € au titre de l'année 2024.

M. ARANCIBIA, directeur général des services, explique que cette association présidée par Madame Marie Masson TOUZET, de profession gendarme, est née pour soutenir les actions préventives de la gendarmerie, notamment pour accompagner les enfants mineurs, victimes de toutes formes de violences.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h10